



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fonds que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.*

*Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.*

Dans les 15 jours suivants leur adoption, les budgets sont mis à disposition du public dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et sont toujours consultables en mairie ou au siège de l'EPCI. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Il est également prévu, depuis le décret du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières: que lorsqu'il existe, une présentation simplifiée des informations contenues dans le budget primitif et le compte administratif doit être mise en ligne sur le site de la collectivité dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil municipal de la délibération.

Cette publication devra présenter des informations financières claires et lisibles aux citoyens et s'accompagner: du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB), d'une note explicative de synthèse de budget primitif et d'une note explicative de synthèse du compte administratif.

Le compte administratif 2019 et le budget 2020 de la Caisse des Ecoles ont été présentés lors de la séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

## I - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

L'ordonnateur (le Président) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Pour la Caisse des Ecoles de Saint-Mandrier-sur-Mer, le compte administratif s'établit comme suit :

	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	23 545,62	25 040,00
Résultat 2019		1 494,38
Résultat antérieur reporté (002)		1 627,66
<b>Résultat de clôture 2019</b>		<b>3 122,04</b>
Restes à réaliser		
<b>Résultat 2019</b>		<b>3 122,04</b>

Aussi, en 2019, la Caisse des Ecoles bénéficie d'un excédent de l'ordre de 3 122.04 € en fonctionnement.

Plus en détail et de manière simplifiée, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont établies comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019
002	Résultat reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	1 627.66 €
011	Charges à caractère général	22 664.27 €			
6067	Fournitures scolaires	19 859.64 €	70	Produits des services et ventes diverses	1 200,00 €
6068	Autres matériels et fournitures	2 450.00 €	7085	Cotisations et souscription	1 200,00 €
6063	Petits équipements	135.03 €			
6182	Documentation Gnle et Technique	219.60 €	74	Dotations	23 350,00 €
624	Transport	- €	7474	Participation des communes du GFP	23 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	881.35 €	77	Produits exceptionnels	490.00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	7713	Libéralités reçues	490,00 €
656	Bourses et prix	881.35	7718	Divers	- €
67	Charges exceptionnelles				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 545.62 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 040.00 €</b>

La Caisse des Ecole ne dispose pas de section d'investissement.

## II - LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT MANDRIER SUR MER

Le vote du budget primitif communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : son adoption autorise le Maire à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Pour la Caisse des Ecoles, il se compose uniquement d'une section de fonctionnement : prise en charge des fournitures scolaires, du matériel pour les directrices, frais pour la mise en œuvre des projets pédagogiques...

Le Budget 2020 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP2020	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
<b>002</b>	<b>Résultat reporté</b>		<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>3 122,04 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>26 172,04 €</b>			
6067	Fournitures scolaires	18 500,00 €	<b>70</b>	<b>Produits des services et ventes diverses</b>	<b>1 000,00 €</b>
6068	Autres matériels et fournitures	3 700,00 €	7085	Cotisations et souscription	1 000,00 €
6063	Petits équipements	3 622,04 €			
6182	Documentation Gnle et Technique	350,00 €	<b>74</b>	<b>Dotations</b>	<b>23 350,00 €</b>
624	Transport	- €	7474	Participation des communes du GFP	23 350,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	7713	Libéralités reçues	- €
656	Bourses et prix	1 300,00 €	7718	Divers	- €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>27 472,04 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>27 472,04 €</b>